

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-570**

**Amendant le règlement no. 2000-349 intitulé règlement relatif au lotissement afin de réviser les dispositions applicables aux contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels**

---

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension a adopté le règlement numéro 2000-349 relatif au lotissement;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 2000-349 est entré en vigueur le 19 septembre 2000 et a été modifié par les règlements suivants

2001-361	Adopté le 9 octobre 2001	Entré en vigueur 29-10-2001
2007-410	Adopté le 12 mars 2007	Entré en vigueur le 29-03-2007
2007-413	Adopté le 11 juin 2007	Entré en vigueur le 20-06-2007
2010-444	Adopté le 10 mai 2010	Entré en vigueur le 31-05-2010
2016-486	Adopté le 11 avril 2016	Entré en vigueur le 06-06-2016
2021-530	Adopté le 9 août 2021	Entré en vigueur le 22-09-2021
2023-547	Adopté le 8 mai 2023	Entré en vigueur le 05-07-2023

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 2000-349;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2000-349 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le projet de règlement 2026-570 modifiant le règlement numéro 2000-349 relatif au lotissement a été adopté lors de la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2026;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DU POURCENTAGE**

**1.1** L'article 2.2.3 Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels est modifié pour remplacer le pourcentage comme suit :

*1° S'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain compris dans le site et équivalent à 5% de la superficie visée ou;*

*2° Verser à la Municipalité une somme n'excédant pas 5% de la valeur des terrains compris dans le site ou;*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-570**

**Amendant le règlement no. 2000-349 intitulé règlement relatif au lotissement afin de réviser les dispositions applicables aux contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels**

---

3° *Faire à la fois un engagement en terrain et un versement en argent équivalent à 5% de la valeur des terrains compris dans le site.*

**1.2** L'article 2.2.3.4 est modifié pour remplacer l'extrait du paragraphe « *aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité* »

Par le texte suivant :

*« établie en utilisant le rôle d'évaluation foncière, excluant l'évaluation des bâtiments s'y trouvant. »*

**1.3** L'article 2.2.3.6 est modifié pour remplacer l'extrait du paragraphe « *sur la base de la valeur établie par l'évaluateur* »

Par le texte suivant :

*« sur la base de la valeur établie en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité »*

**ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINALES**

1. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement relatif au lotissement no. 2000-349.
2. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Jacques Allard  
Maire

---

Céline Chicoine  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Avis de motion	13 avril 2026
Adoption du projet de règlement	13 avril 2026
Assemblée de consultation publique	20 avril 2026
Adoption du règlement	20 avril 2026
Délivrance du certificat de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public	